



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 202-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.271

Déposée le : 11.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Schüpfen, Le Centre) (porte-parole)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Schär (Schönried, PLR)
Baumann (Münsingen, UDF)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Cosignataires : 15

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 30.11.2023

N° d'ACE : 52/2024 du 24 janvier 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption et classement
Point 2 : adoption
Point 3 : adoption
Point 4 : adoption
Point 5 : adoption

Non à une décision autonome sur la fusion entre les SPU et le CPM

Le Conseil-exécutif est chargé d'accompagner les négociations relatives à la fusion entre les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et le Centre psychiatrique Münsingen (CPM) en suivant les lignes directrices suivantes :

1. La décision n'est pas prise de façon autonome par les SPU et le CPM, mais par le propriétaire (soit le canton de Berne).
2. Le Conseil-exécutif est chargé de consigner et d'évaluer le résultat des négociations relatives à la fusion dans un rapport ainsi que de décider, sur la base de ce rapport, de la suite de la procédure.
3. Le rapport devra en particulier faire état des répercussions sur le personnel ainsi que sur la structure des coûts et des recettes, pour le domaine universitaire d'un côté et celui des soins de base de l'autre.
4. Le rapport présentera en outre dans quelle mesure les immeubles détenus en droit de superficie seront encore nécessaires à moyen et long terme après la fusion et ce qu'il devra advenir des éventuels biens immobiliers qui ne seront plus nécessaires.
5. Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre le rapport au Grand Conseil.

Développement :

La réponse détaillée du Conseil-exécutif à la motion 092-2023 « Fermetures d'hôpitaux : il est temps que le Conseil-exécutif procède à une analyse » montre clairement que la fusion entre l'hôpital universitaire de l'Île et le Spital Netz Bern AG (SNB AG) a soulevé des questions qui ont suscité de vives réactions au sein de la société et du Grand Conseil.

Voici quelques chiffres-clés à ce propos :

- seuls 43 % des collaboratrices et collaborateurs de Münsingen/Tiefenau travaillaient toujours au sein du groupe de l'Île au 28 juin 2023, ce qui signifie que près de 550 personnes vont quitter le groupe ;
- lors de la fermeture de l'hôpital Ziegler déjà, le groupe n'avait pu garder que la moitié des 600 collaboratrices et collaborateurs dans ses rangs. Résultat, le groupe de l'Île a déjà perdu plus de 800 employés et employés qualifiés ;
- si tous les cas sont transférés à l'Université, les contributions récurrentes des impôts et des caisses-maladie coûteront des millions supplémentaires au canton en raison des tarifs plus élevés.

Il faut en tirer les enseignements suivants :

Il est évident qu'une étroite collaboration voire une fusion sur un pied d'égalité entre l'Université et les soins de base est compliquée. Les missions et cultures différentes sont déterminantes pour savoir si, en tant que professionnelle ou professionnel de la santé, je veux travailler en milieu universitaire ou non.

Il est certainement possible d'améliorer la répartition des tâches dans la chaîne de soins entre les deux partenaires. Une fusion des SPU et du CPM ne garantit en revanche pas de meilleurs soins, la sécurité du financement, la solution à la pénurie de personnel qualifié ou la rénovation des bâtiments.

Pour les raisons évoquées, il est nécessaire de présenter dans le rapport l'offre de soins, la stratégie du personnel ainsi que la stratégie immobilière.

L'avis des conseils d'administration concernés doit être complété. Les autorités politiques doivent assumer leur responsabilité : elles doivent analyser les résultats des négociations relatives à la fusion et prendre une décision.

Le canton participe à 100 % aux SPU SA et au CPM SA et doit par conséquent prendre les choses en main sans tarder et accompagner la fusion de près.

Motivation de l'urgence : selon les présidences des deux conseils d'administration, la décision tombera le 6 novembre 2023 déjà. Le Conseil-exécutif devrait être informé à ce sujet le 20 décembre 2023, mais aucune information au Grand Conseil n'est prévue.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En vertu de l'article 24 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH, RSB 812.11), le Conseil-exécutif est seul compétent en matière de décision de fusion.

Les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA et le Centre psychiatrique Münsingen SA (CPM) proposent des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés conformément à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie (LAMal, RS 832.10) et à la LSH, ainsi que des prestations de réadaptation psychiatrique. En tant que clinique psychiatrique universitaire, les SPU accomplissent en outre des tâches d'enseignement et de recherche en faveur de l'Université de Berne. Les deux organisations sont en bout de chaîne des traitements psychiatriques, ce qui signifie qu'elles accueillent également des patientes et patients atteints de graves maladies psychiques qui ne peuvent pas être pris en charge en ambulatoire ou admis dans d'autres institutions. Elles ne sont pas suffisamment rentables, nécessitent des investissements immobiliers importants et souffrent d'une forte pénurie de main d'œuvre qualifiée. À des degrés différents, leur développement économique est négatif. Les deux entreprises rencontrent de grandes difficultés pour répondre à la demande croissante de soins psychiatriques.

Fin 2022, les conseils d'administration des SPU et du CPM ont décidé d'examiner la possibilité d'une fusion, qu'ils ont approuvée le 6 novembre 2023. Les deux entreprises sont la propriété du canton de Berne, représenté par le Conseil-exécutif. Celui-ci s'est déjà penché à plusieurs reprises sur la procédure envisagée (projet *Morgenrot*). Le Conseil-exécutif est conscient que la fusion des SPU et du CPM n'est pas une mince affaire et que ces deux organismes présentent des cultures différentes, ce dont il faut tenir compte.

Point 1

Le Conseil-exécutif prend, au nom du canton, les mesures nécessaires à l'aménagement des services psychiatriques régionaux (SPR) en sociétés anonymes et à la participation du canton à ces dernières. Pour ce faire, il est en particulier autorisé à fonder, à dissoudre, à diviser ou à fusionner des sociétés anonymes ou à y prendre des participations ou à les vendre (art. 32, al. 2 LSH).

Conformément à l'article 24 LSH, tout regroupement est soumis à l'approbation du Conseil-exécutif. Ce dernier représente le canton en tant que propriétaire (art. 23 LSH). Les dispositions de la LSH relatives aux centres hospitaliers régionaux (CHR) sont applicables aux SPR par analogie (art. 33 LSH).

Entre février et octobre 2023, les SPU et le CPM ont collaboré avec une équipe de projet externe constituée d'une vingtaine de représentantes et représentants du domaine de la psychiatrie en Suisse et à l'étranger ainsi qu'avec près de 60 collaboratrices et collaborateurs internes pour examiner la faisabilité du projet *Morgenrot*. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a été tenue informée de l'état d'avancement du projet. Les travaux réalisés par les SPU, le CPM et l'équipe de projet externe ont été résumés et consignés dans un rapport final qui permettra d'examiner la possibilité d'une fusion entre les deux entreprises. Sur la base de ce document, le conseil d'administration des SPU et celui du CPM ont approuvé la fusion le 6 novembre 2023. Les SPU et le CPM ont informé le Conseil-exécutif du projet de fusion à l'occasion de sa séance du 15 novembre 2023 et lui ont présenté le rapport final à ce sujet.

Le gouvernement a pris acte de l'objectif d'une fusion avec le plus grand intérêt. Des discussions sont en cours entre la DSSI et les institutions pour élaborer une lettre d'intention réglant l'ensemble des conditions-cadres, notamment la date et les conditions d'une éventuelle fusion. La lettre d'intention sera remise au Conseil-exécutif.

Les demandes des motionnaires ont déjà été satisfaites. La décision n'est pas prise de manière autonome. Comme le prévoit la LSH, c'est au canton de Berne en tant que propriétaire, représenté par le Conseil-exécutif, qu'il appartient de se prononcer. Par conséquent, le gouvernement propose l'adoption et le classement du point 1.

Point 2

Le rapport final évoqué au point 1 a été passé en revue à l'interne par la DSSI et soumis à l'entreprise d'audit et de conseil KPMG pour examen. Il ressort que plusieurs questions en suspens doivent être clarifiées avant de prendre une décision. Dans le cadre du rapport accompagnant l'arrêté du Conseil-exécutif sur la décision de fusionner, une évaluation des comptes rendus et documents fournis concernant la fusion des SPU et du CPM sera effectuée. À cet égard, le projet de fusion doit être présenté dans un rapport servant de fondement pour la décision. Le Conseil-exécutif recommande donc l'adoption du point 2.

Point 3

Le Conseil-exécutif salue sur le principe la vision et l'objectif d'une fusion des SPU et du CPM mais constate que certaines répercussions du projet, notamment en ce qui concerne le personnel, ne sont pas exposées avec suffisamment de détails dans le rapport final. Ces réserves portent en particulier sur la création d'une transparence des coûts vis-à-vis du canton et sur la remise d'un plan d'affaires valide. Les informations manquantes ont été réclamées et doivent être présentées avant qu'une décision définitive ne soit prise. Selon le gouvernement, il ne sera que partiellement possible de déterminer la structure des coûts et des recettes pour le domaine universitaire d'un côté et pour celui des soins de base de l'autre.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'adoption du point 3.

Point 4

Les bien-fonds des SPU à la Bolligenstrasse (Ostermundigen) et ceux du CPM à Münsingen (et Rubigen) qui ont été inscrits dans les différents contrats au moment de l'autonomisation ne sont pas soumis à la rente du droit de superficie. En vertu des contrats de superficie conclus le 26 septembre 2016 entre le canton de Berne et les SPU¹ ainsi que le CPM², le droit de superficie a été constitué pour une durée de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2066. L'octroi du droit de superficie et le transfert de propriété correspondant des bâtiments ont eu lieu sans indemnisation³.

Dans le cadre du projet *Morgenrot*, les SPU et le CPM entendent concentrer leurs offres : dans le domaine hospitalier, les prestations de psychiatrie de l'adulte doivent être regroupées sur le site de Münsingen. Il est en outre prévu de réunir toute l'offre de psychiatrie gériatrique à proximité de Münsingen et de la Bolligenstrasse, sur le site de Siloah à Gümligen. Les services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent seront hébergés dans un nouveau bâtiment toujours à la Bolligenstrasse et dont la construction est planifiée. La psychiatrie intensive forensique et la polyclinique de psychiatrie forensique resteront au même endroit à la Bolligenstrasse. L'offre de réadaptation psychiatrique sera regroupée à la Bolligenstrasse. Les deux résidences situées actuellement à Münsingen seront transférées à la Bolligenstrasse. Les unités d'intervention de crise de Bienne et de la Murtenstrasse ainsi que les lits dits de crise de Bümpliz doivent être déplacés à Münsingen dans le but d'économiser des ressources et de privilégier un déploiement efficace des professionnelles et professionnels de la santé.

¹ Contrat de superficie SPU du 26 septembre 2016 avec acquisition des bâtiments existants dans le cadre du projet relatif à l'autonomisation des services psychiatriques du canton de Berne concernant les propriétés Berne 04/1930 et Ostermundigen/1031, 1033 et 1034

² Contrat de superficie CPM du 26 septembre 2016 avec acquisition des bâtiments existants dans le cadre du projet relatif à l'autonomisation des services psychiatriques du canton de Berne concernant les propriétés Münsingen 1/5 et Rubigen/20

³ Contrat de prêt du 26 novembre 2016 entre le Centre psychiatrique Münsingen SA CPM, Hunzingerallee 1, 3110 Münsingen, numéro d'identification des entreprises CHE 256.284.023 et le canton de Berne, y compris annexe 1 : plan de remboursement ; contrat de prêt du 26 novembre 2016 entre les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA, Bolligenstrasse 111, 3072 Ostermundigen, numéro d'identification des entreprises CHE 256.824.310, et le canton de Berne, y compris annexe 1 : plan de remboursement

Les déménagements mentionnés ci-dessus doivent être coordonnés entre eux. Selon le projet, ils ne pourront débuter qu'une fois que la psychiatrie gériatrique pourra être transférée sur le site de Siloah, soit en 2028 au plus tôt. Dans l'intervalle, les infrastructures actuelles continuent d'être utilisées. Il n'est pour l'instant pas question de déplacer l'offre de psychiatrie hospitalière. Une fois qu'il sera clairement établi quels bâtiments et terrains ne seront plus nécessaires, le canton prendra une décision au sujet de l'utilisation future des bâtiments en fonction de ses besoins.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'adoption du point 4.

Point 5

Les éventuels coûts induits en cas de décision positive concernant la fusion devront être soumis au Grand Conseil. Dans la perspective de la décision concernant la fusion des SPU et du CPM et comme évoqué au point 2, un rapport sera présenté au Conseil-exécutif. Ce document ainsi que l'éventuelle proposition concernant les coûts induits devraient être mis à la disposition du Grand Conseil.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 5.

Destinataire

– Grand Conseil